

ÉCOLE DOCTORALE N° 41
Droit

Université de Bordeaux

**CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021
VAGUE B**

Rapport publié le 14/02/2022



Pour le Hcéres¹ :

Thierry Coulhon, Président

Au nom du comité d'experts² :

Serge Dauchy, Président

En vertu du décret n°2014-1365 du 14 novembre 2014 :

¹ Le président du Hcéres "contresigne les rapports d'évaluation établis par les comités d'experts et signés par leur président." (Article 8, alinéa 5) ;

² Les rapports d'évaluation "sont signés par le président du comité". (Article 11, alinéa 2).

Membres du comité d'experts

Président : M. Serge Dauchy, Université de Lille

Expert(e)s : Mme Nadine Massard, Université de Grenoble-Alpes
M. Xavier Mabire, Université de Lausanne, Suisse
Mme Karine Weiss, Université de Nîmes

Conseiller scientifique représentant du Hcéres :

M. Jean-Pierre Ferrand

ÉVALUATION RÉALISÉE EN 2020-2021 SUR LA BASE D'UN DOSSIER DÉPOSÉ EN FÉVRIER 2021 ET D'ENTRETIENS EN VISIOCONFÉRENCE EN SEPTEMBRE 2021

En raison du contexte sanitaire (Covid-19), la visite s'est déroulée en distanciel en respectant le processus de l'évaluation initialement prévu.

Présentation de l'école doctorale

L'école doctorale *Droit* (ED n° 41) est l'une des huit écoles doctorales (ED) réunies au sein du Collège des écoles doctorales (CED) de l'Université de Bordeaux, créé en 2016 à la suite de la fusion en 2014 de trois universités bordelaises, et l'une des trois écoles doctorales du domaine Sciences humaines et sociales. Elle couvre principalement les disciplines juridiques : le droit privé et les sciences criminelles (51,5 % des effectifs), le droit public (40 % des effectifs) et l'histoire du droit (6 % des effectifs). L'école accueille également quelques doctorants en science politique (2,5 % des effectifs) rattachés à l'Institut de recherche Montesquieu. La grande majorité des doctorants en science politique est rattachée à l'école doctorale *Sociétés, politique, santé publique* (EDSP2). Avec ses 317 doctorants inscrits en 2020-2021, et malgré une légère baisse des effectifs depuis le début de la période évaluée (350 inscrits en 2016-2017), l'école doctorale *Droit* demeure la deuxième ED en nombre de doctorants inscrits.

Huit unités de recherche (UR) sont adossées à l'ED :

- une unité mixte de recherche (UMR) Université de Bordeaux – Centre national de la recherche scientifique (CNRS) : le Centre de droit comparé du travail et de la sécurité sociale (UMR 5114 COMPTRASEC),
- et sept équipes d'accueil : le Centre de recherche et de documentation européennes et internationales (EA 4193 CRDEI), le Centre d'études et de recherches comparatives sur les constitutions, les libertés et l'État (EA 7436 CERCCLE), l'Institut Léon Duguit (EA 7439 ILD), le Centre européen de recherche en droit des familles, des assurances, des personnes et de la santé (EA 4600 CERFAPS), l'Institut de recherche en droit des affaires et du patrimoine (EA 4191 IRDAP), l'Institut de recherches Montesquieu (EA 7434 IRM) et l'Institut de sciences criminelles et de la justice (EA 4633 ISCJ).

L'école doctorale *Droit* s'appuie sur le CED pour mener à bien ses missions. Le collège gère les inscriptions administratives et les soutenances, coordonne la répartition des moyens et assure les formations transversales et la préparation à la poursuite de carrière. En lien avec l'Observatoire de la formation et de la vie universitaire (OFVU) de l'Université de Bordeaux, le collège est également en charge du suivi du devenir professionnel des docteurs.

Synthèse de l'évaluation

Appréciation par critère

Fonctionnement et adossement scientifique de l'école

Le fonctionnement et l'organisation de l'école sont régis par les statuts de l'Université de Bordeaux adoptés en 2017 et par un règlement intérieur adopté en 2021. L'école est dirigée par un directeur, assisté d'une directrice adjointe. La nouvelle équipe de direction a pris ses fonctions en 2019. La composition du conseil de l'école doctorale est conforme à l'arrêté du 25 mai 2016 fixant le cadre national de la formation et les modalités conduisant à la délivrance du diplôme national de doctorat. Il comprend vingt membres : le directeur et la directrice adjointe, un représentant de chacune des huit unités de recherche rattachées à l'ED, deux représentants des personnels administratifs et techniques, quatre représentants des doctorants (élus en 2020) et quatre membres extérieurs. Un conseil consultatif réunissant quinze représentants des différentes mentions de master est chargé d'émettre des avis sur les demandes de financement et de proposer le lauréat du prix de thèse. Il agit surtout comme comité de sélection pour l'attribution des contrats doctoraux. Ses propositions sont soumises à l'approbation du conseil.

L'école bénéficie du concours d'une gestionnaire, dont les doctorants louent unanimement la disponibilité, et qui dispose d'un bureau sur le site de Pessac. Son budget annuel de fonctionnement s'élève à 13 000 euros. Cette dotation est affectée principalement à l'aide aux doctorants pour leur participation à des colloques extérieurs, au soutien des manifestations scientifiques organisées par les unités de recherche et les associations de doctorants et à l'invitation de conférenciers dans le cadre de l'animation et des formations proposées par l'école. Ces aides viennent en complément des subventions accordées par les unités de recherche. L'école met à disposition des doctorants un tableau des activités ouvrant droit à une subvention ainsi qu'un référentiel du montant maximal accordé.

Pour sa communication, l'école dispose d'un site internet (uniquement en français) qui fournit aux doctorants une information complète et régulièrement mise à jour. Lors de la séance de rentrée organisée en début d'année universitaire, les principales informations sont communiquées aux nouveaux doctorants. L'école ne semble pas avoir réalisé à ce jour un carnet d'accueil. Elle n'organise pas non plus d'accueil spécifique à l'intention des étudiants étrangers malgré leur présence importante dans l'école.

Le taux de thèses financées est très bas, même pour une école doctorale en sciences humaines et sociales, puisque seulement 17 % des doctorants bénéficient d'un financement dédié. Cette situation est en grande partie due à un manque de diversification des sources de financement. La dizaine de contrats doctoraux ministériels accordés chaque année à l'école constituent en effet, à quelques rares exceptions près, l'unique source de financement. L'école devrait promouvoir encore davantage les conventions industrielles de formation par la recherche (CIFRE) et encourager les unités à répondre davantage aux appels à projets « interdisciplinaire » et « international » du collège des écoles doctorales. L'attribution des contrats doctoraux relève principalement de la compétence des responsables de master réunis au sein du conseil dit « consultatif » de l'école doctorale. Ce conseil examine, après publication de la procédure de sélection et d'affichage des sujets sur la plateforme « Accès doctorat unique mutualisé » (ADUM), les candidatures à un contrat doctoral et propose au conseil de l'école la liste des candidats retenus pour audition, généralement les majors des mentions de master sollicitant un financement. Le jury d'audition (le conseil consultatif de l'école composé uniquement de représentants des mentions de master) ne comprend pas de doctorants « observateurs ». L'audition semble par ailleurs purement formelle puisque le nombre de candidats auditionnés équivaut généralement au nombre de contrats doctoraux disponibles. Il en résulte, à quelques exceptions près, un recrutement de doctorants contractuels principalement issus des masters bordelais et une impossibilité pour beaucoup de candidats de défendre oralement leur projet. C'est un modèle de recrutement dépassé où l'école et les unités s'effacent devant une sélection opérée par les seuls responsables de master, puis validée formellement par le conseil. Pour l'inscription des doctorants non financés, l'école s'en remet à l'avis scientifique du directeur de thèse et du directeur de laboratoire. La direction de l'école vérifie uniquement si les conditions réglementaires sont bien réunies.

L'ouverture internationale de l'école est indéniable puisque les étudiants étrangers représentent 42 % des effectifs. Il s'agit principalement de doctorants non financés qui réalisent souvent leur thèse dans leur pays d'origine et/ou ne sont pas présents sur site. Cela pose pour ces doctorants un réel problème de poursuite de carrière et de suivi, et entraîne également des difficultés à suivre les formations organisées en présentiel. Malgré la forte internationalisation de son public, le nombre de thèses réalisées en cotutelle demeure faible ; l'absence de données précises ne permet toutefois pas d'en préciser le nombre ni les partenaires.

De manière tout à fait assumée, l'école doctorale n'affiche pas de politique scientifique propre, estimant que son rôle se borne, dans le respect du cadre réglementaire, à concilier la liberté de la recherche académique et le pluralisme des champs disciplinaires couverts par l'école. Elle s'efforce néanmoins de promouvoir une culture scientifique commune et partagée au travers de conférences et de formations abordant des sujets transversaux pouvant intéresser les doctorants des quatre grandes spécialités représentées au sein de l'école.

Encadrement et formation des doctorants

L'école doctorale dispose d'un potentiel d'encadrement de 90 enseignants-chercheurs (hors émérites) titulaires de l'habilitation à diriger des recherches (HDR) dont 81 encadrent au moins une thèse. Les enseignants-chercheurs non titulaires d'une habilitation à diriger des recherches peuvent, à titre exceptionnel, obtenir une autorisation d'encadrement temporaire (ADT). Le conseil de l'école doctorale a fixé en 2021 à dix temps pleins le nombre maximal de thèses dirigées par encadrant. Même s'il s'agit là d'une diminution sensible par rapport à la situation antérieure (possibilité d'encadrer jusqu'à quinze doctorants), ce nombre reste très élevé. Il est nettement supérieur aux recommandations de la conférence nationale des directeurs d'écoles doctorales en droit et supérieur à ce qu'on peut observer dans d'autres écoles doctorales en sciences juridiques. La notion de « temps plein » suscite par ailleurs des interrogations puisqu'il serait théoriquement tout à fait possible de

codiriger vingt thèses à 50 %. Le taux moyen d'encadrement est de 4,5. La grande majorité des directeurs de thèses encadrent ou co-encadrent moins de cinq thèses, mais on observe tout de même vingt-cinq encadrants qui dirigent plus de six thèses, dont cinq qui en dirigent plus de dix. À noter que l'école bénéficie, comme toutes les ED du site, de la formation à l'encadrement doctoral proposée par le CED depuis 2018 et rendue obligatoire pour tous les candidats à l'HDR.

Le suivi des doctorants est assuré à partir de la deuxième année d'inscription par les comités de suivi individuel (CSI). Ces comités sont généralement composés de membres du laboratoire de rattachement du doctorant et désignés à l'initiative du directeur de thèse ou du référent de l'unité, rarement en concertation avec le doctorant. Ils apparaissent surtout comme une étape additionnelle contraignante dans la réalisation de la thèse. Au cours de l'entretien (en présentiel ou à défaut par visioconférence), diverses questions relatives, notamment, au parcours de formation, à l'avancée de la recherche et à la méthodologie sont abordées sur la base d'une grille d'évaluation. L'entretien annuel est peu propice – même lors du « moment d'échange » en l'absence du ou des encadrant(s) – pour aborder les difficultés relationnelles auxquelles peuvent être confrontés les doctorants, d'autant plus que le comité transmet ensuite son rapport au directeur de l'école doctorale, mais également au directeur d'unité ainsi qu'au directeur de thèse. Par ailleurs, les doctorants n'identifient pas l'école doctorale comme un recours naturel en cas de difficulté, ce qui ne veut pas dire que cette dernière ne s'efforce pas d'arbitrer les tensions dont elle a connaissance. Pour assurer un meilleur suivi, en particulier des doctorants qui ne sont pas sur site, et pour lutter contre les abandons, il conviendrait d'organiser les comités de suivi dès la première année d'inscription.

Les doctorants doivent suivre (ou obtenir par équivalence) 100 heures de formation, dont 40 heures de formation disciplinaire. Le collège des écoles doctorales assure les formations transversales qui visent à développer des « compétences transférables à tous les domaines professionnels ». Un catalogue détaillé des formations proposées par le collège est disponible sur les sites internet du collège et de l'école doctorale, qui fournissent tous les renseignements pratiques. Des formations en anglais, principalement en ligne, sont disponibles. L'inscription aux formations et la délivrance des attestations sont gérées par l'application ADUM. Le collège assure également la formation obligatoire à l'intégrité scientifique et à l'éthique de la recherche, ainsi que des formations à la pédagogie. Ces dernières sont souvent organisées après le début des enseignements et ne sont pas toujours en phase avec les spécificités des différentes disciplines. L'école doctorale assure, quant à elle, la formation disciplinaire (40 heures). Un catalogue des formations validées par l'école, et régulièrement mis à jour, est communiqué aux doctorants. Ceux-ci ont également la possibilité de faire valider des heures hors catalogue (volume maximum de 20 heures) dans le cadre d'un référentiel établi par l'école et disponible sur son site internet. Néanmoins, les heures réalisées hors catalogue ont parfois une équivalence beaucoup plus faible. Par exemple, une formation hors catalogue de 8 heures pourra donner une équivalence d'une heure de formation pour l'ED. L'école valorise la participation à des colloques et des écoles d'été, l'implication au sein de l'école, du laboratoire ou dans la vie associative, les publications scientifiques ainsi que les activités de formation et d'expertise. Pour aider les doctorants à gagner en efficacité, l'école envisage de renforcer à l'avenir les formations méthodologiques. Elle peut à cet effet compter sur le soutien du collège Droit, science politique, économie et gestion (DSPEG) de l'Université de Bordeaux qui assure la coordination de l'offre de formation initiale.

L'école n'organise pas d'animations propres qui seraient susceptibles de renforcer sa visibilité ainsi que le sentiment d'appartenance des doctorants à un projet commun. Elle relaye toutefois les animations proposées par le collège et soutient les manifestations organisées par les associations de doctorants et par les unités de recherche. Un projet de Doctoriales et d'ateliers lancé en 2019, et visant à renforcer la rencontre des doctorants de l'école, a dû être reporté en raison de la crise sanitaire.

Entre 2015 et 2020, une moyenne de 38 thèses ont été soutenues par an. Ce nombre est stable à l'exception de l'année 2018-2019 au cours de laquelle 46 thèses ont été soutenues. Ces chiffres sont à rapporter au nombre moyen de primo-entrants, à savoir 62. On peut donc estimer la déperdition à plus d'un tiers des effectifs. Ceci est d'ailleurs confirmé par le nombre très élevé d'abandons officiels, surtout en fin de thèse : 91 abandons enregistrés au cours des quatre dernières années, soit en moyenne 23 abandons par an.

La durée moyenne des thèses, 72 mois, reste élevée (même pour une école doctorale en droit) et il n'y a pas d'évolution marquée vers une réduction de cette durée. Elle était même de 78 mois en 2018-2019. L'école explique cette durée par la spécificité de la thèse en droit, par le nombre très important de doctorants salariés qui réalisent donc leur thèse à mi-temps, mais aussi par les missions complémentaires d'enseignement (64 heures équivalent TD) imposées (sinon légalement du moins moralement), aux doctorants contractuels, et cela dès la première année d'inscription. L'ED considère pour cette raison à tort les doctorants contractuels comme des

doctorants à mi-temps alors qu'ils sont bien financés pour réaliser leur thèse à temps complet. Il semblerait que certains doctorants réalisent même plus que les 64 h de TD réglementaires.

La préparation des enseignements et la correction de copies – y compris celles qui ne relèvent pas directement de leurs enseignements – semblent fortement réduire le temps que ces doctorants, souvent pas ou peu préparés à leurs missions pédagogiques, peuvent réellement consacrer à leur recherche, surtout en début de thèse. Il faudrait creuser d'autres pistes pour assurer ces enseignements, tels des postes d'ATER à mi-temps pour les doctorants en fin de thèse ou à temps plein pour les jeunes docteurs, ou encore dispenser les doctorants financés de ces missions complémentaires en première année de thèse.

Suivi du parcours professionnel des docteurs

La préparation à la poursuite de carrière et la valorisation du doctorat sont assurées par le collège des écoles doctorales. L'observatoire de la formation et de la vie étudiante coordonne au niveau de l'établissement le suivi du devenir professionnel des docteurs en réalisant des enquêtes à trois ans. Ces données sont à présent enrichies par l'école doctorale qui s'appuie pour cela sur le réseau de l'école doctorale *Droit* de l'Université de Bordeaux (REDDUB) mis en place en 2019 et dont l'objectif principal est de nouer des contacts durables avec les anciens docteurs de l'école. Les enquêtes réalisées auprès des docteurs diplômés en 2014-2016 (avec un taux de réponse encore insuffisant et des situations inconnues encore nombreuses) semblent indiquer une poursuite de carrière dans le secteur public en net recul et, parallèlement, une forte augmentation de la poursuite de carrière dans le secteur privé.

L'école exploite encore trop peu ces données. Elle les commente en conseil et les présente aux doctorants en réunion de rentrée. Elle semble néanmoins avoir pris en compte les évolutions vers le secteur privé dans son offre de formation, mais n'en tire pas toutes les conséquences, en particulier sur la durée des thèses souvent justifiée par des enjeux académiques qui ne concernent finalement que peu de doctorants. La raréfaction des emplois de titulaires dans l'enseignement supérieur et la recherche devrait en outre conduire l'école à établir des contacts plus étroits avec le monde socio-économique, et pas seulement avec le barreau et l'école des avocats, mais aussi à encourager les entreprises à conclure des conventions CIFRE. L'école envisage d'organiser des rencontres afin de faire découvrir aux doctorants la large palette de débouchés professionnels ouverte aux docteurs en droit. Les membres extérieurs du conseil de l'école doctorale pourraient soutenir cette démarche.

Autoévaluation et projet

Le dossier d'autoévaluation est très descriptif, s'attardant longuement sur le mode de désignation, les compétences et le fonctionnement de la direction et des conseils, reprenant même textuellement les statuts de l'école doctorale fournis en annexe. Il manque en revanche des données chiffrées et une analyse statistique et critique de celles-ci. On aurait aimé avoir des précisions sur la répartition des doctorants (et des doctorants financés) par année d'inscription et par unité de recherche, sur l'origine des doctorants internationaux, sur les cotutelles, sur le budget et son utilisation réelle, sur les abandons et le moment où ils interviennent ainsi que les situations concernées, ou encore sur le devenir professionnel des docteurs. Il aurait également été souhaitable de réaliser à l'occasion de l'autoévaluation, une enquête de satisfaction auprès des usagers (doctorants et encadrants) et des anciens usagers (jeunes docteurs). Les informations ainsi recueillies en matière de communication, de formation, de suivi, de mode d'attribution des contrats doctoraux, d'aide à la mobilité ou encore de préparation au devenir professionnel auraient pu utilement nourrir la réflexion de la nouvelle direction quant à son projet.

Le projet porté par la nouvelle direction insiste d'abord sur une volonté d'augmenter le nombre de thèses financées – en insistant toutefois sur les contrats doctoraux plutôt que sur une diversification des sources de financement – et de poursuivre ses efforts pour diminuer la durée des thèses, tant par une sensibilisation des doctorants que par un renforcement de la formation méthodologique. Des ateliers d'écriture pourraient aussi être mis en place. Ces pistes d'interventions reposent toutefois sur une « responsabilisation » des doctorants et ne devraient pas omettre l'influence des conditions de réalisation de la thèse dans les unités de recherche et le rôle de la direction dans le suivi des abandons de thèse et la lutte contre ces derniers (notamment tardifs). L'école souhaite par ailleurs consolider la coopération internationale en concluant des accords avec des universités partenaires. Dans cette optique, il serait utile d'organiser un accueil spécifique et adapté à l'intention des nombreux doctorants étrangers. Afin de renforcer la visibilité et le sentiment d'appartenance, l'école projette de renforcer la culture « juridique » commune par l'organisation de Doctoriales et elle est investie dans une forte synergie avec le futur programme gradué *Legal excellence for innovation* (LEFI). Une plus grande sensibilisation à la poursuite de carrière et un renforcement du réseau de l'école doivent favoriser un meilleur

devenir professionnel, et pas uniquement en direction de la carrière académique ou du barreau. Le comité regrette enfin qu'aucun doctorant en science politique n'ait été présent lors de la discussion entre le comité et le panel de doctorants et docteurs.

Appréciation globale

Au sein de l'organisation doctorale bordelaise mise en place en 2016, l'école doctorale *Droit* couvre un périmètre cohérent et presque entièrement tourné vers le monde du droit. La présence d'un tout petit nombre de doctorants en science politique peut alors poser la question de leur maintien dans une école doctorale de droit.

L'école jouit d'un adossement à des unités de recherche reconnues et peut faire appel à un important vivier d'encadrants habilités à diriger des recherches. Elle fait aussi preuve d'une réelle ouverture internationale et s'est engagée dans un partenariat renforcé avec des universités étrangères.

L'école est bien insérée dans la structuration locale. Conçu comme un guichet unique au service des doctorants et des encadrants, le collège des écoles doctorales est chargé de la mise en œuvre de la politique doctorale de l'université. Il prend en charge les formations transversales et la préparation à la poursuite de carrière des docteurs, tout comme son suivi. L'école, de son côté, assure le recrutement des doctorants, leur suivi et leur formation disciplinaire. L'organisation bordelaise des études doctorales semble ainsi reposer sur une répartition harmonieuse des tâches et une coopération efficace entre le collège et les écoles.

L'école est consciente de ses faiblesses, en particulier le taux trop faible de doctorants financés et le manque de diversification des modes de financement ainsi qu'une durée des thèses qui demeure élevée. La nouvelle direction a également pris conscience de l'importance de l'exploitation des données en matière de devenir professionnel, qui montre un glissement progressif de la poursuite de carrière vers le secteur privé au détriment du secteur public, en particulier dans l'enseignement supérieur. Elle s'investit, grâce à la création d'un réseau, dans un rapprochement avec le milieu socio-professionnel et porte depuis peu une attention plus grande à la préparation de la poursuite de carrière en entreprise. Elle poursuit également, par sa propre offre de formation, une politique de renforcement de la culture (principalement juridique) commune et d'approfondissement des fondamentaux (du droit).

L'école devrait toutefois prendre une part plus active dans le suivi des doctorants, en particulier des doctorants non financés et de ceux qui ne sont pas ou sont peu présents sur site. Elle doit engager avec l'ensemble des acteurs de la formation doctorale une véritable réflexion sur le nombre important d'abandons et sur les moyens de lutter contre l'échec, surtout en fin de thèse.

Points forts

- Une direction (et une gestionnaire) investie(s) et des moyens permettant de mener à bien les missions assignées à l'école doctorale.
- Un soutien fort des tutelles universitaires et une bonne synergie avec le collège des écoles doctorales.
- Un adossement à des unités de recherche couvrant l'ensemble des disciplines et des spécialités.
- Une association des doctorants active et la mise sur pied d'un réseau en vue d'une meilleure collaboration avec le milieu socio-professionnel.
- Le développement d'un programme gradué en étroite partenariat avec l'école.

Points faibles

- Un taux de financement des thèses très faible et un manque de diversification des sources de financement.
- Une procédure d'attribution des contrats doctoraux qui manque de transparence et apparaît davantage comme une répartition entre mentions de master, et non comme un véritable concours.
- Un taux maximal d'encadrement qui demeure très élevé.
- Une durée des thèses encore trop longue et qui ne montre pas de signes d'infléchissement.
- Un nombre très élevé d'abandons (notamment tardifs) et un manque d'actions concrètes impliquant l'ensemble des parties prenantes afin d'y remédier.
- Un suivi insuffisant des doctorants, laissé à la seule initiative des directeurs de thèse et des unités de recherche, ne permettant pas d'évoquer de possibles tensions.
- Une poursuite de carrière trop orientée vers l'enseignement supérieur et le barreau, et une ouverture vers le monde socio-économique encore insuffisante.

Recommandations

À l'attention de l'école doctorale

Le comité recommande à l'école d'instaurer un processus plus transparent d'attribution des contrats doctoraux, s'appuyant davantage sur la politique scientifique des unités de recherche. Il suggère d'organiser un véritable concours permettant à un plus grand nombre de candidats (y compris ceux qui ne sont pas issus des masters bordelais) d'être auditionnés et de pouvoir ainsi défendre leur projet de thèse devant le jury. Pour ce faire, un dispositif de sujets blancs pourrait être instauré.

Il recommande ensuite de considérer les doctorants contractuels comme doctorants à plein temps et à ne pas les obliger à assumer des tâches d'enseignement dès la première année d'inscription afin de leur permettre de se consacrer pleinement à leurs recherches. Cela pourrait aussi conduire à une diminution de la durée des thèses financées, non négligeable dans un contexte de réduction des débouchés académiques.

Le faible nombre de doctorants en sciences politiques incite à recommander à l'école à se rapprocher de l'école doctorale *Sociétés, politique et santé publique* (ED SP2) afin de leur proposer une offre de formation méthodologique et disciplinaire mieux adaptée et mutualisée.

Le comité recommande par ailleurs de diversifier les sources de financement (en particulier les conventions CIFRE) et de nouer davantage de liens avec le monde socio-économique en vue d'une meilleure valorisation du doctorat en direction des entreprises.

Enfin, le comité recommande à l'école de s'investir davantage dans le suivi des doctorants en s'impliquant pleinement dans la composition des comités de suivi qui pourraient être organisés dès la première année d'inscription. Il recommande surtout de prendre en charge la situation des abandons et de la lutte contre l'échec.

À l'attention de l'établissement

Afin de garantir aux nombreux doctorants salariés et/ou étrangers – qui de ce fait ne peuvent pas toujours être sur site – une formation variée et de qualité, le comité recommande au collège des écoles doctorales de maintenir, en concertation avec l'école doctorale, une large offre de formation en ligne ou sous forme hybride.

Observations de l'établissement

Président

HCERES
Département des évaluations des formations
2 rue Albert Einstein
75013 PARIS

Objet : Observations rapport
HCERES

Bordeaux, le 10 décembre 2021

Affaire suivie par :
Jennifer PEREZ

Madame, Monsieur

jennifer.perez@u-bordeaux.fr

Veillez trouver ci-dessous les remarques et de l'école doctorale de Droit N°41 de l'université de Bordeaux, suite aux évaluations HCERES qui se sont tenues le 29 septembre 2021

351 Cours de la Libération
Bât. A33 – Bur. 64
33405 TALENCE Cedex
T 05 40 00 24 46

Manuel TUNON de LARA
Président



École doctorale Droit
N° 42

Talence, le 7 décembre 2021

Madame, Monsieur,

Objet : Observations rapport
HCERES

Affaire suivie par :
Jennifer PEREZ

jennifer.perez@u-bordeaux.fr

351 Cours de la Libération
Bât. A33 – Bur. 64
33405 TALENCE Cedex
T 05 40 00 24 46

L'école doctorale (ED) droit est surprise par la tonalité générale du rapport et l'hostilité latente qui se dégage de certains passages. Non seulement le comité d'évaluation commet un certain nombre d'erreurs factuelles qui servent le sens général de sa « démonstration » (minoration du nombre de thèses CIFRE, description partielle, partielle et biaisée de la procédure d'attribution des contrats doctoraux), mais certains développements comportent des approximations et des jugements de valeur non étayés, voire qui contredisent les dispositions réglementaires régissant le doctorat et le fonctionnement des écoles doctorales.

Voici quelques exemples d'analyses rapides et en partie inexactes.

Page 4, s'agissant du nombre de conventions CIFRE, il est indiqué : « une seule thèse financée ». Cette affirmation accrédite la thèse d'une ED qui ne cherche pas à diversifier ses sources de financement. Outre le fait que les conventions Cifre sont particulièrement complexes à organiser dans le périmètre de notre ED, les chiffres sont inexacts pour la période évaluée : 2021-22 : 5 CIFRE et 1 en cours ; 2020-21 : 8 CIFRE 2019-20 : 5 CIFRE 2018-19 : 5

Page 4, il est écrit que la gestionnaire de l'ED « partage ses activités avec la gestionnaire de l'ED EES et un bureau sur le site de Pessac ». Non seulement chaque gestionnaire dispose de son propre bureau, mais de surcroît il ne s'agit pas de « partager ses activités » mais d'une collaboration ponctuelle sur des outils communs, notamment ADUM ou le site internet de l'ED, mais nullement sur la gestion des doctorants ou des encadrants.

Page 4, s'agissant du concours de recrutement des doctorants en contrats doctoraux, le rapport indique que « *Le nombre des candidats auditionnés équivaut généralement au nombre des contrats doctoraux disponibles* ». Cette affirmation, très générale, ne s'appuie sur aucun élément chiffré. Elle ignore tout d'abord le fait que nous avons un nombre de candidats qui se présentent au concours qui est généralement du double des contrats disponibles. Le rapport semble dénier au conseil le droit d'opérer une sélection sur dossier pour ne garder que les meilleures candidatures, alors que cette manière de procéder est classique dans tous les comités de sélections à l'université. Enfin, le nombre des candidats retenus pour l'audition est généralement supérieur au nombre des contrats, contrairement à ce qui est affirmé : 2018 : 10 auditions/10 CD ; 2019 : 12 auditions/10 CD ; 2020 : 12 /10 CD ; 2021 : 13/10 CD ; 2021 bis : 6/3.

La présentation du processus d'attribution des contrats doctoraux accumule par ailleurs les erreurs et les approximations afin d'étayer la conclusion selon laquelle « *C'est un modèle de recrutement dépassé où l'école et les unités s'effacent devant un système de cooptation par les responsables de master* ».

Non seulement le choix des termes est *extrêmement* discutable, mais la prétendue démonstration menée est totalement démentie par la réalité. L'école doctorale organise en effet un véritable concours de recrutement, confié statutairement (statuts validés par les conseils centraux de l'université) à un jury composé des spécialistes des différentes disciplines dans le périmètre de l'ED (et désigné une fois pour toute, pour éviter les « bricolages ») ; l'ED publie un appel à candidature ouvert où tous les doctorants peuvent candidater, sans qu'aucun « accord » préalable des responsables de Master ne soit exigé ; les dossiers font l'objet d'un premier examen par le conseil consultatif (statuant comme jury de recrutement) qui retient les meilleurs d'entre eux, au regard notamment de l'excellence des candidatures (et après attribution d'une note de parcours révélant l'excellence du dossier académique) ; les candidats, dont le nombre est presque toujours supérieur au nombre des contrats à attribuer (et contrairement aux allégations du rapport, cf supra), sont auditionnés et peuvent défendre leur candidature devant le comité ; le résultat de cette procédure est ensuite présenté de manière détaillée devant le conseil de l'école doctorale (où siègent les représentants des doctorants), pour

attribution (tout comme le CA valide les recrutements opérés par les COS), qui peut interroger le directeur sur la procédure et qui adopte, ou non, la proposition faite par le comité consultatif. Cette procédure, organisée par l'ED et menée en son sein, dans le respect absolu des prérogatives statutaires du Conseil élu, ne peut donc pas être qualifiée de « système de cooptation » qui marquerait un « effacement » de l'école et des unités (qui sont représentées au Conseil). L'ED demande expressément que ces termes soient retirés du rapport et reformulés de manière plus respectueuse.

Le rapport formule également sous la forme de regrets le manque d'informations sur un certain nombre de points, qu'il s'agisse des cotutelles ou des doctorants. Il est surtout regrettable que des demandes n'aient pas été formulées pendant la visite dans la mesure où les chiffres existaient. Ainsi, le rapport regrette « l'absence de données précises » sur les cotutelles, alors que ces données sont présentées chaque année lors de la journée d'accueil des doctorants : 17 en Amérique du Nord, 9 Afrique Subsaharienne, 8 en Europe, 7 en Afrique du Nord. S'agissant de la répartition des doctorants par année, ces chiffres existaient au moment de la visite, et auraient pu très simplement être produits à partir d'ADUM.

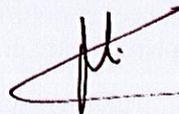
Page 5, le rapport met en cause la manière dont l'école doctorale organise les comités de suivi individuel des thèses.

Singulièrement, il est écrit que « *L'entretien annuel est peu propice – même lors du « moment d'échange » en l'absence du ou des encadrant(s) – pour aborder les questions relationnelles auxquelles peuvent être confrontés les doctorants* ». Cette formulation suggère clairement que pendant le déroulement du CSI le directeur de thèse est normalement présent (affirmé a contrario) ce qui évidemment est non seulement totalement contraire à l'arrêté de 2016 mais de surcroît totalement exclu dans tous les CSI menés au sein de l'ED Droit, où le directeur de thèse n'intervient jamais, d'une manière ou d'une autre, dans le déroulé de l'entretien.

Il est également écrit que « *L'école doctorale n'apparaît pas non plus comme un recours naturel en cas de difficulté* » ; mais sur quels exemples précis se fonde le comité pour affirmer ce genre de choses ?

Le rapport suggère de mener les comités dès la première année, ce qui est non seulement contraire au texte mais qui n'est pas de nature à régler la question des abandons qui, comme le relève par ailleurs le rapport, interviennent pour la plupart en fin de période de thèse, généralement après la 5^e année.

Page 6, le comité fait un lien entre les charges d'enseignements des doctorants contractuels et la durée moyenne des thèses. Faut-il rappeler que 83% des doctorants de l'ED ne sont pas financés, et que c'est dans cette très forte proportion que réside la principale cause de la durée moyenne des thèses, et pas dans les 64 heures d'enseignement annuels des 13% financés. Le rapport feint par ailleurs d'ignorer que les doctorants ont le droit de faire des TD dès leur première année de thèse et qu'une délibération contraire d'une ED serait purement et simplement illégale.



Christophe RADÉ
Directeur
Ecole doctorale Droit

Les rapports d'évaluation du Hcéres
sont consultables en ligne : www.hceres.fr

Évaluation des coordinations territoriales

Évaluation des établissements

Évaluation de la recherche

Évaluation des écoles doctorales

Évaluation des formations

Évaluation à l'étranger



2 rue Albert Einstein
75013 Paris, France
T. 33 (0)1 55 55 60 10

hceres.fr

[@Hceres_](https://twitter.com/Hceres_)

[Hcéres](https://www.youtube.com/Hceres)

